



## Développement Economique

### ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE VILLIERS EN PLAINE

### CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE VILLIERS EN PLAINE

Entre les soussignés:

La communauté d'agglomération de Niort, représentée par son Vice Président, Monsieur Jean Luc Clisson, agissant en vertu d'une délibération en date du *17/12/2012*

Et

La commune de Villiers en Plaine représentée par son Maire, Monsieur Alain PARROT, agissant en vertu d'une délibération en date du *15.11.2012*

Il a été convenu ce qui suit:

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération de Niort ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence, la communauté d'agglomération sollicite une prestation de services auprès de la commune de Villiers en Plaine pour assurer les missions correspondant à ces compétences. Cette prestation pourra être assurée par tout moyen (travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ci-après définies.

#### ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux zones d'activités économiques situées sur le territoire de la commune de Villiers en Plaine.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2012-00005  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

A chaque création ou transfert de zone d'activité économique, un avenant sera conclu entre les deux parties pour préciser les modalités, notamment financières, d'intégration de la dite zone dans le périmètre de la présente convention.

Les voies concernées sont répertoriées en annexe. En cas de modification du périmètre et/ou de la liste des voies concernées, un avenant devra être établi.

La prestation s'applique à la totalité des emprises publiques des voies communautaires concernées (chaussée, trottoirs, accotements, délaissés, et espaces verts).

Pour les voies départementales incluses dans le périmètre, la prestation ne comprend pas l'entretien et l'exploitation des chaussées et accotements non aménagés.

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

### 3.1: La prestation de service

#### Comprend :

- Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, réseaux, ouvrages, espaces verts, délaissés, y compris la signalisation verticale.
- La fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, ...) pour assurer l'entretien, les réparations, le fonctionnement.

**A noter que la mise en sécurité intègre une surveillance régulière et comprend toutes les mesures nécessaires et la mise en place des dispositifs pour éviter tout risque d'accident (signalisations, protections, déviations, coupures, fermetures, etc. ...), y compris, à titre exceptionnel et à la demande de la communauté d'agglomération, lors de l'exécution de travaux non compris dans la présente convention.**

#### Ne comprend pas:

- Les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement de nouvelles voies, réseaux, ouvrages et espaces verts.

**Il est convenu entre les parties que la ville de Villiers en Plaine supporte les responsabilités de ses interventions en tant que prestataire de services, la communauté d'agglomération de Niort, supportant, pour sa part, la responsabilité du Maître d'Ouvrage.**

### 3.2 : Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion

Pour chacune des prestations décrites, le nombre et les types d'interventions seront adaptés à la conception et à la nature de chacun des espaces, ceci afin d'obtenir un bon état d'entretien permanent. Un état prévisionnel est annexé aux présentes. Il servira de base à l'établissement d'un planning d'intervention.

Acusé de réception en préfecture  
073-241900806-20121221-8331492042-1000  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

### 3.2.1 Pour la voirie

La prestation concerne l'entretien courant et les réparations des revêtements, des bordures, des trottoirs et des accotements.

### 3.2.2 Pour les espaces verts

La prestation concerne l'entretien, le désherbage, le fauchage, la tonte, la taille, l'élagage des arbustes et des arbres, des espaces verts associés aux voiries, des délaissés, des accotements, et des bassins.

Une gestion différenciée et respectueuse de l'environnement est attendue.

### 3.2.3 Pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales :

La prestation concerne l'entretien, la réparation, et le fonctionnement des réseaux et ouvrages d'évacuation des eaux pluviales quels qu'ils soient (canalisations, bouches d'égouts, regards, fossés, buses sous accès, bassins de stockage et d'infiltration, etc. ...)

(nota: sont exclus tous les réseaux et ouvrages des eaux usées.)

### 3.2.4 Pour l'éclairage public

La prestation comprend l'entretien, la réparation et le remplacement des lampes et appareillages, mise en sécurité et réparation des armoires ainsi que les interventions d'urgence (mises en sécurité...) en cas d'accident (mât, candélabres, armoires, lanternes...).

**Nota : n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages, notamment les candélabres.**

### 3.2.5 Pour la signalisation

La prestation comprend la surveillance l'entretien et la réparation de la signalisation verticale.

### 3.2.6 Pour les ouvrages divers

La prestation comprend la surveillance et l'entretien :

- des dispositifs de sécurité (glissières, garde-corps, etc. ...)
- du mobilier urbain (bancs, barrières, potelets, etc....)
- des clôtures et portillons des bassins d'orage ou réserves incendie
- des fontaines, des bouches de lavage et d'arrosage,
- des bouches d'incendie et des réserves d'incendies
- des ouvrages (chambres et fourreaux) de télécommunication dont la CAN est propriétaire.

### 3.2.7 Prestations liées à l'exploitation et à la gestion des zones d'activité économique

La prestation comprend, outre la surveillance générale sur l'ensemble des voies incluses dans le périmètre communautaire :

- la propreté (nettoyement, balayage, désherbage).
- l'exploitation et la viabilité des voies (service hivernal, intempéries, interventions sur ou suite à des accidents, etc. ...)
- la gestion de la circulation liée à l'exploitation et l'entretien (déviations, embouteillage, mise en sécurité en fonction des risques, etc. ...)

### 3.2.8 Fonctionnement

La prestation comprend le paiement des consommations d'électricité et d'eaux liées à l'éclairage public et au fonctionnement des ZAE (lavage, arrosage, ...).

### 3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière

Les frais de gestion administrative technique et financière liés à l'exécution des présentes sont arrêtés comme suit :

Il est arrêté un montant forfaitaire de **240 € TTC** pour deux années.

En outre,

Pour les prestations réalisées en régie :

Il sera appliqué, pour chaque année, un coefficient de majoration de 5 %.

Pour les prestations externalisées (incluant une mission de maîtrise d'œuvre) :

Il sera appliqué, pour chaque année, un coefficient de majoration de 8 %.

## ARTICLE 4 : ORGANISATION ET SUIVI

Le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention devra informer les services de la Communauté d'agglomération de Niort, et plus particulièrement le service Développement Economique :

- des travaux réalisés,
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention
- de toutes sujétions pour limiter l'entretien.

**C'est pourquoi 2 visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, et un bilan technique et financier des travaux.**

Des demandes d'intervention pourront être faites (confirmées par fax ou par mail) par les services de la communauté d'agglomération de Niort. En cas, d'impossibilité de la commune d'intervenir à temps, la prestation pourra être exceptionnellement effectuée par la communauté d'agglomération.

## ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2014 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

## ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution est défini pour deux ans. La limite maximale de cette contribution est arrêtée à la somme de **2 719,50 € TTC** (frais de gestion administrative technique et financière inclus). En cas de renouvellement de la convention, un avenant établira le nouveau montant de la contribution financière pour les deux années suivantes.

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-1-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

#### 6-1 – Prestations effectuées en régie

Les prestations effectuées en régie seront rémunérées forfaitairement sur les bases maximales suivantes pour 2 années : **1 657,50 € TTC**

#### 6-2 – Prestations externalisées

Les prestations externalisées et celles mentionnées au point 3-2-8 seront rémunérées au vu des factures acquittées.

Le montant maximal pour les 2 années est fixé à **1 062,00 € TTC**

#### 6-3 – Modalités de versement de la contribution

##### 6-3-1 – Prestations effectuées en régie

Pour les deux premières années, le montant forfaitaire versé sera établi sur les bases suivantes :

- versement d'un 1<sup>er</sup> acompte (juillet) de **414,37 € TTC** (50% X (1 657,50/2))
- versement du solde au début de l'année suivante (janvier) sur présentation d'un bilan annuel.

Pour la deuxième année, au vu des 2 visites annuelles et du bilan présenté, un avenant pourra être conclu le cas échéant. Le versement du 1<sup>er</sup> acompte de la deuxième année ne pourra intervenir avant le paiement du solde de la première année.

##### 6-3-2 – Prestations externalisées

Pour chaque année, la demande de remboursement des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir) sera présentée au moment de la demande de versement des acomptes et du solde des prestations effectuées en régie.

### ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

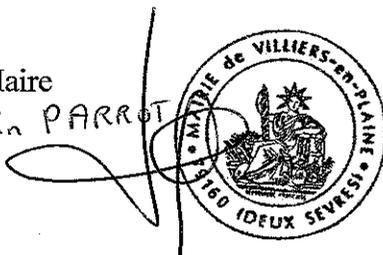
La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

Le 21/12/2012

Pour la commune

Le Maire

Alain PARROT



Pour la Communauté  
D'Agglomération de Niort

le Vice Président délégué

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-1-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE  
VILLIERS EN PLAINE

LISTE DES ANNEXES

- 1) Périmètre des ZAE (plans, tableau voiries)
- 2) Bilan prévisionnel sur 2 années
- 3) Modèle de bilan d'entretien annuel

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-1-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE  
VILLIERS EN PLAINE**

**ANNEXE 1**

**PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE  
VILLIERS EN PLAINE**

<b>Nom de la voie</b>
Impasse des Artisans

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-1-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE VILLIERS EN PLAINE**

ANNEXE 2

**BILAN PREVISIONNEL € TTC / 2 années**

<b>N°</b>	<b>prestations</b>	<b>Montant des travaux TTC exécutés en régie</b>	<b>Montant des travaux TTC externalisés</b>	<b>Total TTC</b>
3.2.1	Voiries	0,00	400,00	400,00
3.2.2	Espaces verts	930,00	0,00	930,00
3.2.3	Réseaux et ouvrages eaux pluviales	140,00	0,00	140,00
3.2.4	Eclairage public	0,00	280,00	280,00
3.2.5	Signalisation	70,00	0,00	70,00
3.2.6	Ouvrages divers	0,00	200,00	200,00
3.2.7	Exploitation et gestion	210,00	0,00	210,00
3.2.8	Fonctionnement	0,00	150,00	150,00
3.2.9	Frais de gestion (administrative technique et financière)	307,50	32,00	339,50
	<b>TOTAL</b>	<b>1 657,50</b>	<b>1 062,00</b>	<b>2 719,50</b>

MODELE TYPE DE BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL

PATRIMOINE	Prévisionnel d'entretien programmé année N	Montant prévisionnel TTC		Prestations d'entretien réalisées année N		Montant prévisionnel TTC	
		Travaux régis	Travaux externalisés	Travaux régis	Travaux externalisés	Travaux régis	Travaux externalisés
<b>3.2.1 Voirie et entretien courant</b> <i>Chaussée en enrobé: xml/</i>	Quantité: tonnage						
<b>3.2.2 Espace vert entretien</b>							
espaces en herbés							
Fossés et accotement:							
haies							
arbres	quantités						
massifs...							
<b>3.2.3 Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales</b>							
Fossés et avaloirs:							
Bassins d'orage...							
<b>3.2.4 Eclairage public</b>							
Luminaires: nb canelées/bres							
<b>3.2.5 Signalisation</b>							
Entretien et réparation de la signalisation verticale							
<b>3.2.6 Ouvrages divers</b>							
Entretien dispositif de sécurité							
Entretien mobilier urbain							
Entretien bouches d'incendie: 2							
Bâche incendie							
Entretien des bouches d'arrosage et de lavage							
Entretien des ouvrages (chambres et fourreau)							
de télécommunication dont la CAN est propriétaire							
<b>3.2.7 Exploitation et gestion des zones d'activités</b>							
Propreté (balayage)							
Exploitation et viabilité des voies (suivi hivernal, accidents...)							
<b>3.2.8 Fonctionnement</b>							
Consommation d'électricité et d'eau							
<b>3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière</b>							
Frais divers (paiement des factures, établissement bilans, transmission divers...)							
<b>TOTAL</b>							

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-1-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-1-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012



Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-1-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012